



Arrêté n° V-2026-82

## Travaux passerelle remontées mécaniques - Fermeture des abords

Le Maire de la Commune de PRAZ-sur-ARLY (Haute-Savoie),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment son livre IV,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131.3,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

VU la loi n° 2004.809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

CONSIDERANT la demande de l'Entreprise FEIGE et Fils, 653 route du Val d'Arly à 74120 Praz-sur-Arly,  
Sur proposition du Directeur des Services Techniques de Praz-sur-Arly,

### - ARRETE -

#### ARTICLE 1 :

Lors des travaux de reprise d'un seuil de fond dans l'Arly au niveau de la passerelle des remontées mécaniques, il sera nécessaire de fermer les abords au public. Un barriérage sera mis en place pour délimiter les zones du lundi 6 au vendredi 24 juillet 2026.

#### ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par l'entreprise FEIGE et Fils. Une information préalable des riverains sera assurée avant le démarrage des travaux.

#### ARTICLE 3 :

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Megève,  
Madame la Directrice Générale des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux,  
Monsieur le Policier Municipal,  
L'Entreprise FEIGE et Fils à Praz-sur-Arly – Email : feige.et.fils@gmail.com

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait le 30 juin 2026

Le Maire, Séverine FONTANGES



CERTIFIE EXECUTOIRE en vertu de la réception en sous-préfecture le (voir visa).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat